

# Un si joli forfait

**FORFAIT FISCAL** ▶ Le Valais, Vaud et Genève sont, de loin, les cantons préférés des contribuables étrangers.

**PASCAL CLAIVAZ**

Le forfait fiscal avait fait couler beaucoup d'encre en 2006 et 2007, à l'occasion du déménagement de Johnny Hallyday de France en Suisse. Qu'en est-il de cette pratique dans notre canton? Les explications de Gilbert Salamin, chef du Service des contributions.

**Quelle est la situation du forfait fiscal en Valais?**

Tout d'abord, il est bon de rappeler que le forfait fiscal n'est pas une pratique des autorités fiscales, mais l'application de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fiscale valaisanne. Cet impôt est réservé aux ressortissants étrangers qui pour la première fois ou après une absence de dix ans prennent domicile en Suisse. Ils ne doivent également pas y exercer une activité lucrative. Ceci précisé, il y a effectivement une augmentation nette annuelle d'une cinquantaine de nouveaux résidents étrangers dans notre canton, au bénéfice de cette mesure. Aujourd'hui, il y a un peu moins d'un millier de domiciliés à forfait dans notre canton, soit environ 1% des quelque 160 000 contribuables valaisans. Ces contribuables amènent 14 millions de francs d'impôts au canton, autant aux communes et une dizaine de millions à la Confédération (impôt fédéral direct). Cela fait un total de 35 millions, ce qui n'est pas négligeable.

**A combien se monte le forfait fiscal minimum?**

Il se monte à cinq fois le montant du loyer ou de la valeur locative ou au double du prix de la pension pour le logement et la nourriture. Le calcul de l'impôt se fonde sur les frais annuels occasionnés par le train de vie du contribuable et des personnes qui sont à sa charge et qui vivent en Suisse. Font notamment partie de ces dépenses les frais de nourriture et d'habillement, les frais de logement, les charges totales pour le personnel, les dépenses pour la formation, la culture et les loisirs, les frais pour l'utilisation d'automobiles, de yachts et d'avions, les dépenses pour impôts. L'impôt à forfait ne doit également pas être inférieur aux revenus et à la fortune de source suisse. Si la taxation forfaitaire a été fixée à 200 000 francs, mais qu'après coup le contribuable achète des immeubles en Valais avec un revenu de 400 000 francs, ce revenu et l'impôt sur la fortune entraîneront une augmentation du forfait à environ 470 000 francs.

**A quel taux sont imposés ces forfaits?**



En Valais, le forfait fiscal se monte à cinq fois le montant du loyer ou de la valeur locative ou au double du prix de la pension pour le logement et la nourriture. MAMIN/A

Aux contribuables imposés à forfait sont appliqués les barèmes ordinaires. Pour une grande partie d'entre eux, est appliqué le taux maximum de 38,5%, soit 14% pour le canton, 13% pour la commune et 11,5% pour la Confédération. Le coefficient est de 1,3, le même partout, et l'index de la progression à froid est bloqué à 120. Il n'y a ainsi aucune raison de choisir sa commune en raison de la concurrence fiscale.

Précisons encore que ces contribuables n'ont pas droit aux déductions ordinaires, sauf pour les couples mariés et les familles monoparentales à l'abattement sur le montant d'impôt (en 2007: 35% min. 630, max. 4510 francs pour le canton et autant pour la commune).

**Quelle est la motivation de ces contribuables?**

La première motivation est la sécurité et la stabilité de la Suisse. Le deuxième motif est le bon niveau des soins. La majorité de ces personnes approchent de l'âge de la retraite. Elles ont une résidence secondaire en Valais. En Suisse, les distances sont courtes. Enfin, le Valais offre l'avantage supplémentaire de ne pas pratiquer l'impôt sur les successions et les donations.

**Ces contribuables sont-ils équitablement répartis sur le territoire valaisan?**

Ils se retrouvent surtout en deux endroits: Verbier et le Haut-Plateau. Entre 500 et 600 de ces personnes sont domiciliées sur le Haut-Plateau; un peu plus de 200 sont à Verbier. Les 150 autres se répartissent entre Nendaz, le val d'Anniviers, Zermatt. On les trouve également en plaine, à Sion, Sierre, Grimisuat.

**Qui sont-ils ?**

Les plus nombreux sont les Italiens. Viennent ensuite les Français, puis les Allemands. Il y a également des Norvégiens, des Suédois, des Anglais. Les autres personnes viennent de partout de la planète.

**Ces nouveaux contribuables expliquent-ils l'implantation toujours plus importante des banques privées dans notre canton?**

Ce n'est pas tellement l'imposition forfaitaire qui explique cette expansion. Il faut plutôt en chercher les raisons chez les propriétaires de résidences secondaires dans notre canton. Il y a plus de 30 000 étrangers et plus de 40 000 Suisses dans cette situation. Ce sont eux les principaux clients des banques spécialisées dans la gestion de fortune.

**Quelles sont les chances de pérennité du système forfaitaire valaisan?**

Je rappellerai tout d'abord que d'autres pays de l'UE comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la

Belgique, le Luxembourg ou l'Autriche pratiquent des dispositions analogues, voire plus favorables. Des dizaines de milliers de Français ont déjà choisi de s'établir en Angleterre, pays qui offre des avantages beaucoup plus grands que la Suisse, puisqu'il est possible d'avoir sa fortune et ses revenus dans des paradis fiscaux comme Jersey ou Guernesey et donc de ne payer aucun impôt en Angleterre même. Cependant, la presse parle très peu de ce phénomène. La polémique a surtout enflé avec le déplacement de domicile de Johnny Hallyday de France en Suisse. Cette polémique a eu tout de même un avantage, c'est qu'elle a permis de faire oublier le problème des sociétés de domicile. La grande majorité des citoyens de ce canton est favorable au maintien du forfait fiscal. D'autre part après la décision des directeurs cantonaux des finances, l'impôt à forfait actuel ne devrait pas subir de profondes modifications.

**Les cantons sont-ils à égalité dans le domaine du forfait fiscal?**

La loi est unifiée sur le plan fédéral, si bien qu'il n'y a pas de concurrence entre les cantons. Il demeure que les trois principaux cantons de domiciliation sont Vaud avec un peu plus de 1100 personnes au bénéfice du forfait fiscal, le Valais avec environ 960 personnes et Genève avec un peu plus de 750 personnes.

## MODE D'EMPLOI

### Quels arrangements?

La Suisse offre la possibilité de payer un montant fixe d'impôt chaque année. Ce montant est calculé sur la base du loyer et pas sur le revenu ou la fortune. En fait, il n'est même pas nécessaire de remplir de déclaration fiscale complète. Cet arrangement fiscal est fondé sur une loi fédérale suisse et peut donc être invoqué partout dans le pays. C'est une originalité du système fiscal suisse qui a permis d'attirer de nombreux étrangers et parmi eux beaucoup de célébrités.

**Qui peut obtenir un forfait fiscal?**

Il faut résider en Suisse avec un permis B ou C, être à la retraite et ne pas avoir travaillé en Suisse pendant les dix dernières années. Être à la retraite signifie ne plus avoir d'activité lucrative en Suisse. En revanche, il est possible de superviser ses investissements, mais avec une activité limitée à l'étranger. De nombreux cantons ont, de manière non officielle, fixé des minima aux revenus imposables pour les contribuables au forfait. Toutefois, pour la personne ouverte quant au choix du lieu de résidence, ce montant est plutôt raisonnable. D'une manière générale, il faut avoir un revenu imposable d'au moins 150 000 francs par année pour que ce système soit intéressant.

**Comment l'impôt annuel est-il calculé?**

L'impôt est calculé sur les dépenses – et pas sur les revenus. En pratique, le loyer est considéré comme une approximation des dépenses. Le revenu imposable devient alors l'équivalent de 5 fois le loyer annuel. La taxation se fonde sur cette base, suivant le taux d'imposition en vigueur dans la ville et le canton de résidence. Le taux d'imposition applicable peut changer d'un lieu à l'autre et peut atteindre 35% voire même 40% dans certains cantons très gourmands. Le montant imposable peut également être beaucoup plus élevé. Il n'est pas réaliste par exemple de penser qu'une vedette du show-biz puisse obtenir un forfait à 180 000 francs même avec un loyer de 3000 francs par mois. A tous les coups le canton demandera plus. Certaines particularités sont prises en compte dans le calcul de l'imposition annuelle, particulièrement pour ceux qui possèdent des avoirs suisses ou qui désirent invoquer un traité de double imposition pour récupérer des impôts payés à l'étranger.

## SI VOUS ÊTES...

### ... locataire

Supposons que vous louiez un appartement pour 3000 francs par mois. Cela donne un loyer annuel de 3000 x 12 = 36 000 francs. Votre revenu imposable sera 5 fois ce loyer annuel, soit 36 000 x 5 = 180 000 francs. Votre imposition annuelle sera dans ce cas d'environ 30% de 180 000, soit 54 000 francs.

### ... propriétaire

Qu'en est-il si vous possédez une maison qui vaut 3 millions de francs? Vous devez d'abord en calculer la valeur locative. Ce chiffre s'obtient à partir du taux hypothécaire en vigueur (disons 5%). La valeur locative annuelle est de 5% de 3 000 000 = 150 000 francs. Votre revenu imposable sera alors de 5 x 150 000 = 750 000 francs. Votre imposition annuelle, en supposant un taux de 30%, sera d'environ 30% de 750 000, soit 225 000 francs. SOURCE MICHELOUD ET CIE

## TROIS QUESTIONS À...



**FRANÇOIS MICHELOUD**  
FISCALISTE  
ET CONSEILLER  
D'INSTALLATION  
EN SUISSE

**Monsieur Micheloud, votre agence essaie d'attirer de riches étrangers en leur vantant les avantages du forfait fiscal à la suisse. Cela ne vous semble-t-il pas choquant pour le contribuable lambda qui se voit taxé jusqu'au moindre centime?**

Ce qui me choque, c'est l'impôt illimité sur le revenu, c'est que l'on amalgame capacité contributive et justice fiscale, en un mot ce que je regrette c'est que quelqu'un qui gagne deux fois plus paie trois fois plus d'impôt.

En ce qui concerne les forfaits fiscaux, la Suisse n'arrive de loin pas en tête de peloton. Monaco, Andorre, Malte, les Bahamas, Londres, pour ne citer qu'eux, voilà les principaux pôles d'attraction des riches contribuables en mal d'économies fiscales. Je suis partisan du forfait fiscal. Loin de le déplorer, je cherche à l'élargir, à en faire bénéficier le maximum de personnes, étrangers ou Suisses. Je ne comprends pas cette rancœur sociale, cette jalousie qui semble hanter certains notamment à gauche chaque fois qu'il est question d'impôt. Heureusement que le Valaisan ne mange pas de ce pain-là et accueille très bien les riches étrangers, qu'il se montre même fier d'héberger des célébrités. Il sait bien l'avantage que le canton ou la commune va en tirer.

**Justement, combien de forfaits fiscaux le Valais octroie-t-il?**

Sans citer de chiffre précis, je peux dire que le Valais a nettement progressé dans ce domaine. La campagne lancée par l'Etat auprès de notaires, banquiers et autres agents d'affaires porte maintenant ses fruits. Nous venons de dépasser Genève en nombre d'assujettis au forfait et remontons ainsi à la deuxième place nationale derrière Vaud. Ce résultat me paraît excellent si l'on analyse les atouts des deux cantons. En effet, Genève offre un aéroport international, de nombreuses écoles en anglais, une vie sociale et culturelle de premier plan. Difficile pour le Valais de régaler dans ces domaines. Grâce à son climat et ses paysages, notre canton a aussi quelques cartes à jouer, mais il n'aurait sans doute jamais atteint ce résultat sans la politique volontariste de ses autorités. Il ne faut pas oublier que les riches étrangers au bénéfice du forfait fiscal ne resteraient pas chez nous en cas de chan-

gement de régime. Avec eux s'en iraient de nombreuses recettes fiscales bien sûr, mais aussi une capacité de consommation importante. Les premiers à s'en mordre les doigts pourraient bien être les thuriféraires de l'impôt à tout-va.

**Comment s'applique le forfait fiscal?**

Il faut définitivement couper la tête au mythe du forfait de commune qui distribue les forfaits au carnet municipal en vue d'augmenter les recettes pour assurer sa réélection. Le forfait fiscal est régi par une loi fédérale qui fixe des minima. Sur cette base, les cantons, parfois les districts, jamais les communes, accordent ou refusent le forfait fiscal. Ils l'adaptent au cas par cas. Ainsi, quelqu'un qui vit modestement malgré de gros revenus ne sera pas taxé uniquement sur son train de vie mais aussi sur ce que l'on sait de sa

fortune. Les personnes habilitées à prendre cette décision sont les mêmes qui contrôlent les déclarations des autres contribuables petits et grands. Le travail donné par les forfaits ne représente qu'un petit pourcentage de leur activité. Et, comme pour les citoyens suisses, ces employés du fisc cherchent à ramener le plus d'argent possible dans les caisses de l'Etat. Ils ne sont donc pas enclins au bon marché pas plus qu'au copinage. Ceux qui veulent nous donner des leçons devraient regarder d'abord chez eux. Prenez la France qui critique constamment la Suisse. Sur son territoire national, en Polynésie, on ne paie pas d'impôt sur le revenu, que l'on soit riche ou pauvre! Après cela, vilipender le système fiscal de ses voisins me paraît relever d'une outrecuidance manifeste.

PROPOS RECUEILLIS  
PAR PIERRE MAYORAZ